

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH,

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Thérèse FICHET à Mickael PEREIRA, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Simon JARAIÉ à Pascal DIDTSCH.

Absent : Hugues CANTEL, Justine REPEL, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

DELEGATION A MADAME LE MAIRE – SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer au Marie, dans un souci d'efficacité de la gestion communale et de l'action administrative, tout ou partie d'un certain nombre d'attributions pour la durée du mandat.

L'article vise une liste de manière limitative et exhaustive des attributions pouvant faire l'objet d'une délégation.

Concernant les marchés publics, il dispose que peut être déléguée « *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* », sans limitation de montant ou de procédure juridique. Il appartient ensuite aux élus de fixer les éventuelles limites de cette délégation.

En juillet 2020, a été déléguée la possibilité notamment la passation des marchés et accords-cadres dans la limite de 500 000 € HT pour les fournitures et services.

La Ville a lancé une mise en concurrence pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments municipaux et intercommunaux. Le marché, passé en procédure formalisée, sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par la suite, afin de signer le marché, Madame le Maire doit obtenir la délégation ou l'autorisation par le Conseil Municipal.

La Commission d'appel d'offres qui attribuera le marché sera organisée durant la seconde quinzaine de novembre. Afin de permettre la signature du marché, la procédure d'accompagnement et la mise en place du marché, il convient au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire, la faculté de signer le marché de prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments municipaux et intercommunaux.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2511-27 et L. 1411-1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 202 procédant à des délégations permanentes du conseil municipal au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire

Considérant que des délégations peuvent être attribuées au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire, pour garantir la bonne gestion communale et l'efficacité de l'administration de la commune, de déléguer à Madame le Maire, à la suite de son attribution par la Commission d'Appel d'Offres la signature du marché de réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments municipaux et intercommunaux, ainsi que les éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de déléguer à Madame le Maire la signature du marché de réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments municipaux et intercommunaux à la suite de l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les éventuels avenants,

Pascal DIDTSCH vote contre

Pour copie certifiée conforme